

Il y a ensuite la santé de la mère à considérer. Tous les médecins qui ont témoigné devant le comité ont invoqué principalement des raisons d'ordre psychiatrique dans ce domaine. Même les psychiatres consultés ont méprisé l'argument selon lequel l'avortement pourrait être utile si la mère avait de véritables troubles psychiatriques. L'un d'eux au moins a déclaré qu'après avoir été réconfortée, la mère serait même mieux sous l'angle psychiatrique si l'on n'interrompait pas sa grossesse.

Il y a aussi d'autres arguments que l'on ne pourrait mieux qualifier que d'arguments de convenance. Une famille serait financièrement beaucoup plus à l'aise sans la charge supplémentaire d'un enfant arriéré ou difforme à élever. Certaines familles et même certains enfants seraient plus heureux sans l'atmosphère qui règne parfois dans une famille, pour des raisons économiques, après l'arrivée d'un enfant non désiré. Mais ce ne sont pas là des raisons pour tuer. Il ne s'agit pas de récoltes que l'on peut détruire arbitrairement parce qu'on les juge inférieures ou excédentaires. Il s'agit d'un être humain, même s'il n'est pas encore né. Nous ne saurions encourager ou même approuver la destruction d'une vie humaine pour des raisons d'argent ou de convenance. C'est une conception rétrograde des droits de l'homme.

D'après un membre du comité, la loi sur l'avortement devrait être remaniée de fond en comble, mais progressivement. Donc, nous savons déjà que le mouvement est à peine amorcé. Si les députés acceptent les premières modifications à la loi sur l'avortement, il n'y a aucune raison, logiquement, pour que plus tard on ne propose pas d'exterminer les êtres indésirables, improductifs, contrefaits ou arriérés.

Je crois que les députés de tous les partis devraient voter uniquement selon leur conscience, car cette question dépasse de beaucoup toutes les disciplines artificielles inspirées par des partis ou par autre chose. C'est pourquoi je suis contre la modification proposée à la loi sur l'avortement sous sa forme actuelle, et je voterai contre le bill. Je ne suis pas arrivé à cette conclusion sans réflexion, ni à la légère. L'opposition contre cette clause et son incorporation dans le bill omnibus peut déformer le sens du vote de ceux qui partagent mon point de vue. Il est regrettable que mon vote contre cette clause joue contre bien

d'autres dispositions que j'approuve. Malheureusement, ma conscience ne me laisse pas le choix.

Contrairement à certaines nouvelles non fondées et inexactes, monsieur l'Orateur, je tiens à vous informer et à informer les députés que ma position à l'égard de cette question est la même qu'avant le jour des candidatures et celui des élections. Je l'ai fait connaître publiquement au cours de la campagne électorale. En terminant, j'ajoute, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice (M. Turner) ne m'a jamais demandé de modifier ma position à l'égard de cette question et je tiens à le remercier publiquement de sa considération.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le discours du préopiniant montre clairement pourquoi l'opposition a proposé au gouvernement de séparer les différentes dispositions du bill. J'éprouve beaucoup de sympathie pour le député et le déchirement qu'il ressent. Sa position rejoint la mienne.

Ceux qui liront le bill—surtout si, comme pour moi, l'étude du Code constitue leur tâche quotidienne—y trouveront beaucoup de choses intéressantes. Il est très pénible de devoir voter contre les modifications utiles qu'il contient, parce qu'on réproouve profondément certaines de ses dispositions.

La position adoptée par le préopiniant dément en quelque sorte celle du ministre, qui a dit que le bill avait surmonté l'épreuve des élections générales. Le ministre a donné l'impression que le retour au pouvoir des libéraux avec un gouvernement majoritaire leur donnait le mandat de présenter le bill tel qu'il est. De plus, il a prétendu que la majorité des électeurs canadiens, surtout ceux qui ont élu des libéraux, acceptaient les dispositions du bill. Ce n'est pas le cas du préopiniant, qui a franchement dit aux électeurs de sa circonscription qu'il s'opposait au principe de l'avortement, et pourtant il a été élu. Le ministre fait erreur sur ce point.

● (12.50 p.m.)

Je présume que la présente mesure pourrait représenter, selon la description du ministre, une partie de la législation sociale du gouvernement; la Grande Charte de la société juste. A la réflexion, et si l'on songe aux événements de la dernière session, qu'avons-nous maintenant? Le divorce, l'avortement et l'homosexualité. Le gouvernement